

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

**4ème trimestre 2021 (DM 2) novembre**

---

**Séance Publique du 25 novembre 2021**

**Objet :** TARIFICATION 2022 DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES ÂGÉES ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

**Synthèse du rapport :**

*Les établissements et services sociaux et médico-sociaux participent pleinement à la mise en œuvre de la politique départementale en matière de solidarité à l'égard des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.*

*Afin de permettre d'engager les négociations budgétaires avec l'ensemble de ces établissements et services, au titre de l'année 2022, il est proposé au Conseil départemental :*

- *d'arrêter un taux directeur optimum (taux de reconduction des moyens) ;*
- *de fixer le tarif à l'usager maximum dans les EHPAD habilités à l'aide sociale, afin de préserver l'accessibilité sociale de ces établissements ;*
- *de retenir les principales priorités pour 2022 : mesures liées à la politique départementale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;*
- *de mettre en œuvre la réforme de la tarification des EHPAD.*

**Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu Mme BILLARD, rapporteur au nom de la 3<sup>ème</sup> commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), dans la séance du 25 novembre 2021 ;

**DECIDE :**

- **la fixation d'un taux directeur à hauteur de 0,50 % pour les établissements et services ;**
- **les créations de places dans les établissements et services pour adultes en situation de handicap ainsi qu'une adaptation de l'offre et des extensions non importantes, et dans les établissements pour personnes âgées ;**
- **une subvention à la place pour les accueils de jour rattachés à un EHPAD pour personnes âgées de 6 450 € (+ 0,5 %) et une participation de l'utilisateur de :**
  - o **Accueils de jour autonomes :**  
**Usagers Breilliens : 18,85 € pour la journée (repas compris) et 11,45 € pour la demi-journée ;**  
**Usagers hors Département : 21,85 € pour la journée (repas compris) et 14,45 € pour la demi-journée ;**
  - o **Accueils de jour rattachés à un EHPAD :**  
**Usagers Breilliens : 16,85 € pour la journée (repas compris) et 10,45 € pour la demi-journée ;**  
**Usagers hors Département : 19,85 € pour la journée (repas compris) et 13,45 € pour la demi-journée ;**
- **une participation de l'utilisateur pour l'accueil de jour pour adultes en situation de handicap équivalente aux 2/3 du forfait hospitalier auquel s'ajoutent des frais de repas et des frais de transports ;**
- **pour l'accueil temporaire des Personnes Handicapées, la création de tarifs inter-établissement : un tarif unique accueil temporaire de 120 euros et un tarif unique accueil de jour de 60 € ;**
- **la fixation d'un tarif à l'utilisateur maximum dans les EHPAD de 70,70 € pour l'hébergement permanent et 72,71 € pour les unités Alzheimer et l'hébergement temporaire, et d'un taux minoré pour les établissements pour personnes âgées dépassant le tarif maximum ;**
- **la fixation d'un tarif horaire pour les services ménagers de 22,33 € ;**
- **la déconnexion du tarif départemental de référence pour le calcul des plans d'aide APA du tarif arrêté par la CNAV et la mise en œuvre du tarif plancher national de référence ;**
- **la poursuite de la démarche qualité et de la contractualisation dans les établissements.**

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 29 novembre 2021

*Le directeur général du pôle solidarité humaine*

**Robert DENIEUL**